

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/060**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20251127-D2025060-DE



SEANCE DU 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u> Mmes, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Présents : 11	MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique,
Représentés : 1	DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, AUMEUNIER Sébastien
Votants : 11	<u>Excusé :</u> CHABRIER Isabel, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel,
Abst. : 0	<u>Absents :</u> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie
Exprimés : 12	<u>Pouvoirs :</u> M. KAPLAN Iskender donne pouvoir à M. ROYÈRE Joël
Oui : 12	
Non : 0	

Secrétaire de séance : Mme Laura SIMONET

OBJET : Tarifs communaux 2026

Les tarifs sont votés successivement.

• **LOCATION DES SALLES POLYVALENTES :**

	Utilisateurs	Habitants / Associations commune		Habitants / Associations hors commune		Caution
		ETE	HIVER (1)	ETE	HIVER (1)	
SALLE DES FETES SAINT DIZIER LEYRENNE	Privés	150 €	200 €	300 €	350 €	400 € +
	Associations	GRATUIT		300 €	350 €	100 € (ménage)
	Sonorisation prêtée aux associations uniquement					
SALLE DES ROCHES SAINT DIZIER LEYRENNE	Privés	40 €	60 €	80 €	100 €	150 € + 50 € (ménage)
	Associations	GRATUIT				
SALLE DES FETES MASBARAUD- MERIGNAT	Privés	150 €	200 €	300 €	350 €	400 € + 100 €
	Associations	GRATUIT		300 €	350 €	(ménage)
	Agents de la commune (2)	50 €				

Locations du vendredi soir au dimanche soir : Plein tarif

Location pour une journée, sous accord préalable de l'autorité municipale : Demi-tarif

Utilisateurs privés habitant la commune : Tarif « habitants commune » limité à une location par foyer et par an. Le tarif de toutes les locations suivantes dans l'année civile sera : « habitants hors commune »

(1) : HIVER : du 15/10 au 31/03

(2) Tarif limité à une fois par an

- **GARDERIE :**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le



ID : 023-200085314-20251127-D2025060-DE

OBJET	PRIX
Forfait mensuel 1 enfant	31 € par mois
Forfait mensuel 2 enfants et plus	28 € par mois (par enfant)
tarif journalier	3.20 €

- **CANTINE :**

	Objet	Prix
Repas élaborés par la Commune	Repas écolier QF de 0 à 1000	1.00 €
	Repas écolier QF de 1001 à 2500	2.50 €
	Repas écolier QF + 2500	3.00 €
	Repas adulte indice 1 à 400	2.60 €
	Repas adulte indice 401 à 500	3.70 €
	Repas adulte indice à compter de 501	5.20 €
	Repas intervenant, à l'unité	5.50 €

- **ASSAINISSEMENT :**

Assainissement collectif (TVA 10%) MM	HT	TTC
Part fixe	70.00 €	77.00 €
Prix du m3 de l'eau	1.30 €	1.43 €
Taxe de raccordement pour toute construction nouvelle	500 €	550 €
Contrôle de raccordement	90.91 €	100 €
Assainissement collectif (TVA 10 %) SDL		
Part fixe	70.00 €	77.00 €
Prix du m3 de l'eau	0.90 €	0.99 €
Taxe de raccordement pour toute construction nouvelle	500 €	550 €
Contrôle de raccordement	90.91 €	100 €

- **CIMETIERES ET COLOMBARIUMS :**

Objet	Prix	
Concession perpétuelle	200 €	simple : 3 m² double : 5 m²
	400 €	
Concession perpétuelle (le m²)	50 €	
Concession colombarium de 30 ans	600 €	
Jardin de dispersion	50 €	

• **CAMPING :**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

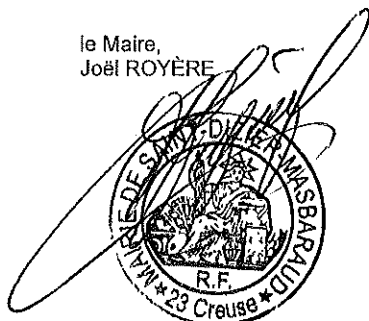
Publié le

S²LO

ID : 023-200085314-20251127-D2025060-DE

Objet	Prix/nuît
Tente / caravane + véhicule - Branchement électrique Forfait 1 ou 2 personnes	10.00 €
Camping-car -Branchement électrique Forfait 1 ou 2 personnes	10.00 €
Adulte supplémentaire	2.00 €
Enfant supplémentaire	1.00 €
Taxe de séjour	0.22 €

le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le



ID : 023-200085314-20251127-D2025060-DE